

Spécial CDE n°2

HORS SÉRIÉ

LOI SUR L'UNIVERSITÉ

Courants

L'UNI C'EST NOUS!



1968: LA PARTICIPATION EST UN PIÈGE À CONS

**2008: LA PARTICIPATION EST
TOUJOURS UN PIÈGE À CONS**

HORS SÉRIE *spécial loi sur l'uni*

Le Collectif pour la démocratisation
des études se présente **4**

Nouvelle loi sur l'Université,
bref résumé de la situation **6**

Chronique d'un été pourri... **8**

Un « service public » dans une université
en voie de privatisation **10**

L'école n'est pas une entreprise **18**

Les taxes à l'institut des hautes études
internationales et du développement : un
avant-goût de l'autonomie de gestion de
l'université? **20**

Universitaires, au repos! **24**

COURANTS C'EST TOUT ÇA • Courants, 83 bd Carl-Vogt, 1205 Genève, e-mail: courants@unige.ch • Les articles de ce numéro spécial émanent, pour la plupart, des discussions au sein du CDE (Collectif pour la démocratisation des études). Nous avons donc décidé de les signer collectivement. Ce n'est bien évidemment pas pour autant qu'ils représentent l'avis de tous les membres. Font partie du groupe de travail articles du CDE: Renaud Boder, Marine Girardin, Lucie Mercier, Cédric Reichenbach, Antonio Salazar, Anita et Sébastien. Pour Courants: Jules et Bertrand • GRAPHISME: Fred Badel • IMPRESSION: Atelier d'impression de l'Université de Genève • EDITEUR: CUAE • SOUTIEN FINANCIER: Commission de gestion des taxes fixes de l'Université de Genève.



Nous remercions Courants de nous avoir permis de rédiger ce
numéro, ainsi que la CUAE pour son aide et pour ses articles.

Le CDE
www.loisurluni.com

MOBILISONS-NOUS!

A lors ça y est, le pouvoir politique a décidé de voter la nouvelle loi sur l'Université, sans prendre l'avis des premiers concernés, à savoir les étudiants. D'un côté, cela ne m'étonne pas vraiment car combien d'étudiants se sont réellement mobilisés, d'une façon ou d'une autre, pour combattre cette loi? Pas au courant, pas l'envie, pas le courage, pas le temps... A sa manière, Courants s'engage et offre pour la seconde fois un numéro spécial au Collectif pour la Démocratisation des Etudes (CDE). Pour lui permettre de s'exprimer, lui permettre d'être plus visible, l'aider (un peu) dans la tâche qu'il s'est donné de défendre une Université démocratique et indépendante des pouvoirs économiques.

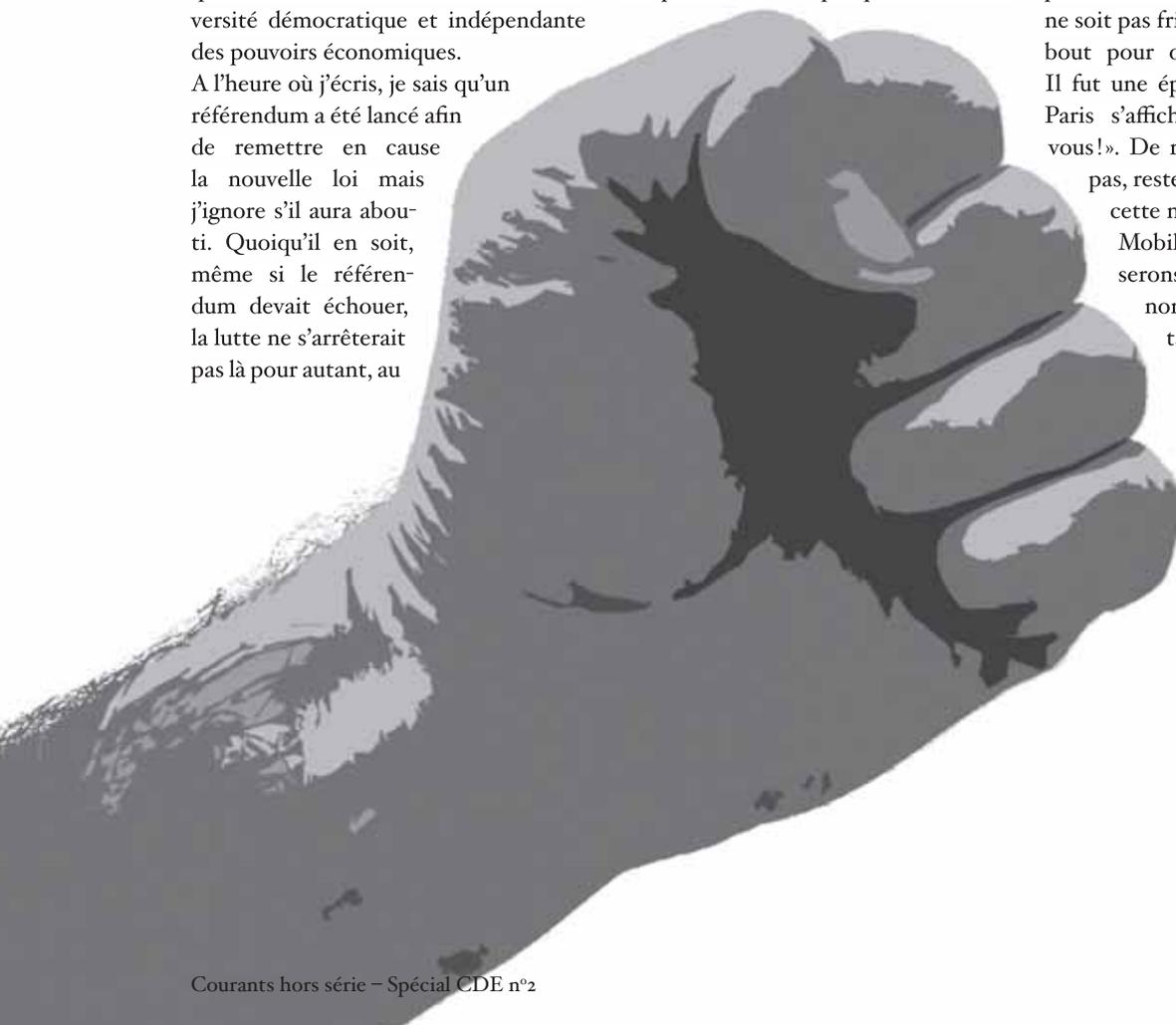
A l'heure où j'écris, je sais qu'un référendum a été lancé afin de remettre en cause la nouvelle loi mais j'ignore s'il aura abouti. Quoiqu'il en soit, même si le référendum devait échouer, la lutte ne s'arrêterait pas là pour autant, au

contraire! Les moyens de contestation institutionnels sont une chose, mais il en existe une palette d'autres, festifs ou plus radicaux qui sont tout aussi efficaces, voire plus. Les études appartiennent aux étudiants, pas aux politiciens usés par la course au pouvoir et les courbettes aux lobbys économiques. Notre vraie force face aux pouvoirs politiques est l'agitation. N'entrons pas dans leur jeu, ne nous plions pas à leur règles, érigeons les nôtres! C'est encore le meilleur moyen de les perturber, d'attirer l'attention... et de prendre le destin de l'Université entre nos mains.

Certes, un gouvernement est un roc comparé à quelques étudiants

contestataires. Il semble a priori mieux armé, mais c'est sans compter notre détermination, notre imagination et l'espoir que de nombreux étudiants sauront se mobiliser lorsque cela s'avérera nécessaire. Car notre force peut également venir de notre nombre. Courants avait publié il y a quelques temps de cela un numéro spécial militantisme qui avait su séduire un nombre conséquent de lecteurs, preuve que l'engagement n'est pas une folle notion uniquement partagée par quelques-uns. Toutefois, des paroles il s'agit de passer aux actes et, surtout, d'oser sortir des sentiers balisés du militantisme conventionnel pour entrer dans un engagement qui ne soit pas frileux, qui ose aller jusqu'au bout pour défendre ses convictions. Il fut une époque où sur les murs de Paris s'affichait le slogan «Enragez-vous!». De rage, nous n'en manquons pas, reste à susciter ce sentiment et cette motivation autour de nous. Mobilisons-nous! Dès lors, nous serons en mesure de déplacer, non, de renverser des montagnes.

Bertrand, pour Courants



LE COLLECTIF POUR LA DÉMOCRATISATION

Le CDE a été formé en mai 2007, en réaction à l'avant-projet de loi sur l'université de Genève qui allait être présenté au Grand Conseil. Ce collectif s'est opposé à ce projet de loi, principalement parce qu'il représentait à ses yeux un retour en arrière concernant l'accès aux études universitaires. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'il porte le nom de Collectif pour la démocratisation des études.

Ce groupe est constitué d'étudiants universitaires de tout bord mais aussi de collégiens, car, finalement, si l'accès à l'université est en passe d'être rendu (encore) plus difficile ou plus inégalitaire, ce sont eux avant tout qui risquent d'en pâtir. Le CDE se présente tout d'abord comme une plate-forme de discussion et de réflexion autour du fonctionnement de notre université. Il désire informer les universitaires et les

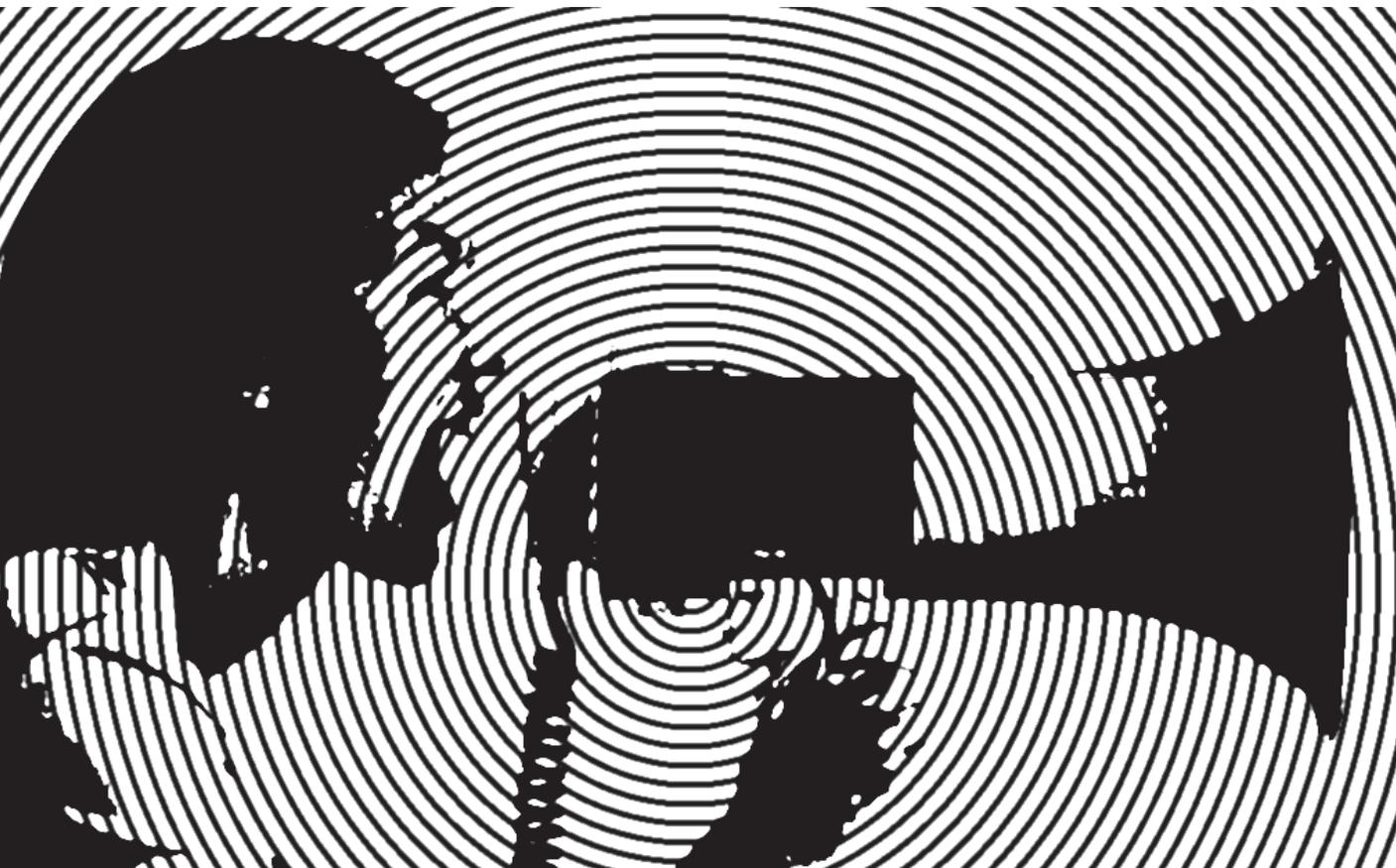
collégiens, mais aussi la société dans son ensemble, des changements s'opérant à travers les réformes universitaires et de l'influence que ceux-ci peuvent avoir sur la vie des citoyens et citoyennes.

Il est ouvert à tous ceux et celles qui désirent une université plus démocratique (même si les conceptions de la démocratie varient), aussi bien dans son accès et dans son fonctionnement que pour les bénéficiaires des fruits de son savoir. Les membres du collectif se réunissent toutes les une à deux semaines pour débattre de l'évolution du paysage universitaire et organiser différentes actions afin de tenir le plus grand nombre de personnes au courant des bouleversements que connaît la formation supérieure. Les décisions se prennent lors de discussions et tous les membres ont le même statut. Des groupes de travail se forment à partir du collectif, comme

c'est le cas pour celui qui a réalisé le numéro hors série de «Courants» que vous avez sous vos yeux.

Le CDE en action

Le CDE est actif depuis sa création en mai 2007. Des stands d'information dans le hall d'Unimail et aux Bastions ont été tenus dès l'été 2007. Le 5 juin à Uni Dufour, nous avons manifesté notre désaccord et notre inquiétude face à la nouvelle loi durant le dies academicus, notamment avec des banderoles mais également par le biais d'un discours prononcé à cette occasion. Des repas canadiens ont été organisés en octobre, devant Unimail et dans le parc des Bastions. Après les examens de février 2008, un film sur la grève à l'Université de Lausanne (1997) a été projeté à la Datcha en collaboration avec la CUAE (syndicat des étudiants), suivi d'un



DES ÉTUDES SE PRÉSENTE

débat sur les moyens d'action à notre portée. Suite à ce débat, des contacts se sont noués avec les rédacteurs du journal «Courants», qui ont décidé de mettre à notre disposition un premier numéro pour nous donner un coup de pouce dans notre lutte. Les articles rédigés pour ce numéro «spécial CDE» sont d'ailleurs disponibles en ligne sur notre site www.loisurluni.com, dans la rubrique «actions».

A la fin du mois de mars 2008, grâce à de nombreux collégiens, une action théâtrale a pu voir le jour dans le hall d'Unimail: l'action «marionnettes». Le but fixé était de sensibiliser un maximum d'étudiants aux risques liés à la nouvelle loi sur l'université. Un mégaphone, deux banderoles, quelques cordes, des déguisements, des masques et une trentaine de personnes, collégiens et universitaires, permirent au collectif de réaliser une petite (re)présentation: en se servant des passerelles reliées les unes aux autres par des cordes, les membres du collectif dénoncèrent la situation entraînée par la nouvelle loi sur l'université de Genève. Au premier niveau (sol), des pantins masqués prirent place, sans expression, amorphes, symbolisant les étudiants, assistants, huissiers et secrétaires. Au second niveau (première passerelle), fut posté un personnage en cravate, symbolisant le rectorat, et manipulant les pantins du 1er niveau à l'aide de cordes; enfin, au troisième niveau (deuxième passerelle), un personnage également muni d'une cravate, représentant les pouvoirs économiques et politiques, tirait finalement toutes les ficelles. Durant l'animation, des numéros de «Courants» et des tracts furent distribués. En parallèle à ces actions, le CDE a également animé quelques séances d'information dans les

collèges et distribué des tracts devant le Grand Conseil lorsque celui-ci se réunissait pour discuter de la loi.

Après que la loi a été acceptée par le Grand Conseil en juin 2008, le CDE s'est mobilisé afin de soutenir le référendum contre cette nouvelle loi sur l'université. Alors que la récolte de signatures s'annonçait extrêmement difficile pendant les vacances d'été, de nombreux étudiants, conscients du danger qu'encourrait leur université, se sont décidés à prendre du temps sur leurs vacances (ou sur leur révisions d'examen, ou après leur jobs d'été, le soir) pour réunir un maximum de signatures. Collégiens et universitaires ont ainsi réussi à ramener plus de 2000 signatures au comité référendaire, portant le total des signatures récoltées à presque 9000! (le minimum légal étant de 7000 pour qu'un référendum cantonal aboutisse). A ce propos, nous tenons d'ailleurs à remercier tous et toutes pour l'incroyable effort fourni pendant une période peu propice à la mobilisation.

Enfin, encouragé par ce succès, le CDE s'est mis dans l'idée de réaliser durant l'été un nouveau numéro hors série, en collaboration avec «Courants», afin d'informer un maximum de personnes – dès la rentrée universitaire – de l'évolution de la situation. Afin de préparer la votation qui aura probablement lieu fin novembre, plusieurs conférences – animées par différents auteurs d'ouvrages traitant du problème de la marchandisation du savoir – seront organisées à l'université durant le mois d'octobre.

Le CDE : un regard critique estudiantin posé sur l'Université

Enfin, le CDE n'est ni plus ni moins qu'un groupe d'étudiants qui

décident de se réunir assez régulièrement pour réfléchir sur leur propre institution, une chose qui peut paraître banale mais qui, si l'on y regarde de plus près, ne l'est pas tant que ça. En effet, alors que notre esprit critique est censé se développer tout au long de nos études supérieures, nous devons pourtant avouer que nous nous posons bien peu de questions sur notre université. Et cela vaut, semble-t-il, pour tous les membres de la communauté: étudiants, assistants et enseignants. Nous prétendons tout analyser et tout étudier – avec un regard libre et critique bien entendu – mais nous nous remettons si peu en question. Pire, pour la majorité d'entre nous, le fonctionnement de l'université reste totalement inconnu, l'histoire de l'Université – et son évolution – nous est étrangère.

Nous étudions pourtant sous certaines conditions qui demeurent clairement définies par une loi. Cette loi est en passe d'être modifiée – certainement pas, selon nous, dans le bon sens – et cela sans que la plupart ne s'en soit même rendu compte. Rien n'a été fait du côté des autorités politiques et académiques pour susciter le débat autour du destin de la formation supérieure. C'est donc bien à nous, étudiants, que revient le devoir de porter le débat à l'intérieur des murs de l'Université mais également dans les rues.

Un premier pas a déjà été fait dans cette direction. Un référendum a abouti durant cet été et les Genevois et Genevoises devront se prononcer sur ce qu'ils désirent pour leur université. Mais c'est à nous de mener campagne et de mettre en évidence les enjeux existants: il faut maintenant nous battre pour défendre l'université, du moins telle que nous la concevons.

NOUVELLE LOI SUR L'UNIVERSITÉ

BREF RÉSUMÉ DE LA SITUATION

La loi à laquelle est actuellement soumise l'Université de Genève est entrée en vigueur en 1974. Pourtant, depuis environ deux ans et pour des raisons que nous allons tâcher d'expliquer, la loi est remise en question dans son ensemble : une simple révision – comme celle de 2001 – ne semble plus suffisante, c'est d'une nouvelle loi dont l'université aurait besoin. Que s'est-il donc passé ?

En mai 2006 suite à ce que certains veulent voir comme un « grand scandale financier » au sein de l'université, un expert se voit chargé d'établir un rapport d'enquête sur les causes de la « crise » et en a conclu qu'il faut rédiger un nouveau projet de loi pour pallier les insuffisances de l'université. Dans ce but, le Conseil d'Etat nomme une commission externe chargée de rédiger un avant-projet de loi sur l'université (la CELU), avec à sa tête l'ancienne conseillère fédérale Ruth Dreifuss. C'est sur cet avant-projet que nous serons bientôt appelés à voter, aucune modification de fond n'ayant été vraiment apportée depuis.

Le but de cet avant-projet de loi est, officiellement, de remédier aux problèmes liés au fonctionnement de l'université pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise. Cependant, l'avant-projet de loi issu de cette commission ne diminue aucunement les risques d'un nouveau scandale financier, pire, il ne fait que régulariser ce qui était auparavant dénoncé comme irrégulier, notamment en facilitant l'accumulation de gains accessoires par les professeurs et en laissant la possibilité au rectorat de négocier à la hausse les salaires de cer-

tains enseignants afin d'attirer des sommités étrangères. De plus, cet avant-projet renforce encore plus le pouvoir du rectorat au détriment des autres corps qui en avaient déjà peu. Toujours selon cette commission, l'université se voit obligée de rechercher des financements complémentaires, et, finalement, le plafonnement des taxes d'inscription est supprimé... Suite aux protestations provoquées par cet avant-projet, le Conseil d'Etat préfère alors remettre à une « loi spéciale » la question des taxes, ceci sans doute dans le but d'y revenir aussitôt la nouvelle loi acceptée. Plusieurs organismes sont consultés sur le projet. Les différentes facultés, le sénat et le Conseil de l'université ainsi que les étudiants sont, entre autres, priés par le rectorat de donner leur avis en une vingtaine de jours : vingt jours pour réfléchir sur une loi qui modifie en profondeur le fonctionnement, les valeurs... bref la manière de penser l'apprentissage, l'enseignement et la recherche supérieures de manière générale. Autant ne demander l'avis de personne. Le syndicat des étudiants (CUAE) a d'ailleurs refusé de participer dans ces conditions.

Un groupe de travail interne sur la loi sur l'université (GTLU), formé de membres des quatre corps de l'université, est par ailleurs créé assez rapidement. Il établit une liste de recommandations qu'il adresse directement à la Commission de l'enseignement supérieur, afin de donner une solution alternative aux problèmes de l'université. Le travail considérable réalisé par le GTLU n'est malheureusement pas pris en compte par nos chers députés. En effet, ignorant purement et simplement

l'avis d'une grande partie des membres de l'université, – le texte était soutenu par 227 signataires travaillant à l'Université de Genève –, la Commission de l'enseignement, puis nos chers députés du Grand Conseil finissent par accepter la nouvelle loi le 12 juin 2008.

Heureusement pour l'université, un comité référendaire composé de différents syndicats, partis politiques et associations d'étudiants (dont la CDE), s'était déjà préparé à cette éventualité. En seulement quarante jours, 8902 signatures ont été récoltées : un effort considérable et qui en a surpris plus d'un (pensons par exemple à nos députés qui, par un malheureux hasard, avaient décidé de voter la loi juste à la veille des vacances estivales). Suite à cette mobilisation massive et seulement grâce à elle, la nouvelle loi sur l'université fera prochainement l'objet d'un vote cantonal.

La nouvelle loi sur l'université nous est présentée comme une solution à la crise induite par les irrégularités d'un seul professeur (un seul cas est réellement tombé sous le coup de la loi). En réalité, la commission n'a fait que se servir de cette crise pour initier une réforme que les milieux politiques et économiques désiraient voir mise en place depuis longtemps. N'ayant aucun véritable lien avec cette « crise », cette réforme vise à rendre l'université plus « compétitive » sur le « marché de l'éducation ». Pour cette raison, il est impératif de replacer cette nouvelle loi dans un contexte économique international précis – si l'on veut en saisir toute la signification – et c'est que le CDE a tenté de réaliser, en partie, dans ce numéro.



CHRONIQUE D'UN ÉTÉ POURRI...

Pour toutes celles qui n'étaient pas là (en vacances? Veinardes...) ou qui étaient trop occupées à travailler pendant les seules vacances où il est possible de trouver un job temporaire; on vous propose une petite chronique de nos «vacances». Rappelons premièrement qu'on n'avait pas pu bien préparer nos exas de juin². Pour celles qui ne s'en rappellent pas, on nous a pourri nos révisions par un vote de loi le vendredi 13 (ça ne s'invente pas!) juin. Comme elles ont fait semblant de nous écouter et qu'elles n'ont pas pris en compte notre avis pendant les consultations, on s'était dit qu'on allait répéter aux députées nos revendications en essayant de leur faire comprendre l'absurdité de certaines mesures (entre autres, taxes et démocratie interne). C'était le jeudi 12 juin et malgré la lecture de notre magnifique flyer, Pierre Weiss et ses petites copines ont quand même voté la motion d'urgence. Ainsi, elles s'assuraient du vote le lendemain au plus tard, ce qui rendrait la récolte de signatures bien plus difficile. C'est marrant comme un projet qui n'a pas été modifié depuis 2 ans peut devenir super urgent. On était un peu déçue, mais on s'est dit qu'on allait essayer de convaincre quelques députées de déposer des amendements qu'on avait préparés. Quand on est arrivée dans la salle des pas-perdus, on a vite remarqué qu'on nous fuyait comme la peste: d'un coup, on n'était plus un électorat potentiel mais une source de nuisances pour les bien-pensantes. Il y en a quand même qui sont venues nous dire à quel point le projet était bon et équilibré³. Finalement, l'une de nous a parlé avec



...OU POURQUOI ÉTUDIANTES ET EMPLOYÉES DE L'UNI NE SONT PAS PARTIES EN VACANCES

Pablo Garcia (PS) qui en a profité pour se renseigner. Elle a vite pu constater qu'il ne connaissait rien au projet pour lequel il venait de voter l'urgence et qu'il a finalement accepté le lendemain. Souvent les députées ne comprennent pas tout aux aspects techniques des lois qu'elles votent si seulement elles les lisent. Ce coup-ci, c'était plus grave : il ne savait même pas si le montant des taxes avait été modifié (point qui, avouons-le, ne demande pas des capacités d'abstraction hors du commun). On est reparti super attristée. Le lendemain, on a appris que toutes les députées avaient voté la loi sauf Mathilde Kaptyn (Verte) qui a voté contre (une amie à nous avait réussi à la convaincre) et 4 députées radicales qui se sont abstenues (comme quoi même à droite, il y a des gens qui n'étaient pas tout à fait d'accord). Mais même la courageuse Mathilde Kaptyn n'a pas osé déposer des amendements. Quelques jours plus tard on a reçu un e-mail du recteur Jean-Dominique Vasali qui nous expliquait que la loi avait été adoptée à la quasi unanimité. Pas de quoi nous remonter le moral ! Entre les exas, le mémoire à avancer et nos jobs d'été, on a dû dégager du temps pour récolter des signatures. C'était « galère » surtout qu'en été c'est plus difficile. Entre les vacances et les fêtes, les médias ne parlent pas beaucoup de l'actualité politique et on a manqué de gens pour la récolte de signatures. Du coup, beaucoup d'entre nous ont dû sacrifier 2 heures par jour (parfois plus) pendant 40 jours pour expliquer aux gens la loi¹ et les convaincre de signer le référendum. Heureusement, on n'était pas toutes seules. Le SSP nous a bien aidé.

D'ailleurs c'était sympa de discuter avec des infirmières des changements induits à l'hôpital par un processus semblable. Ça nous a bien motivé de voir des personnes enchaîner une récolte de signature après au minimum 8 heures de boulot (mais parfois bien plus). Ça nous a conforté dans notre lutte de voir des personnes a priori pas plus concernées que d'autres par l'université donner autant de temps pour nous aider. Il y avait aussi d'autres syndicats, des partis politiques mais surtout des personnes seules. Le personnel de l'uni⁵ a aussi engrangé pas mal de signatures malgré le risque que prenaient les personnes qui récoltaient.⁶ Malheureusement, pour d'obscures raisons, Stéphane Berthet, secrétaire général du rectorat, n'a pas autorisé l'envoi par le SSP d'un e-mail d'information syndicale destiné au personnel de l'uni. Finalement, grâce à l'effort de toutes on a réussi à avoir 8'902 signatures.

On est allée les déposer le 4 août. Bizarrement, on était devenue plus intéressantes. Il y a même Léman Bleu et, chose extrêmement rare, la Tribune de Genève qui ont daigné se déplacer. Malheureusement, on a déchanté : Les médias ont décidé de reprendre le discours sans faille répété par politicards et rectorat⁷. Il y a même le député radical Patrick Saudan qui est allé de sa dose de mauvaise foi tout invité qu'il était par la Tribune de Genève du 18 août. Il s'est même trompé quant au résultat du vote au Grand Conseil, en déclarant qu'il s'était passé à l'unanimité moins une abstention, démontrant au passage toute sa « rigueur scientifique ». Si on était habituée à la médiocrité des

médias, on ne s'était pas préparée à ce que le rectorat sorte de son devoir de réserve. Faisant comme s'il représentait toute l'uni, le vice-recteur Pierre Spierer affirmait dans la Tribune de Genève du 6 août que l'université voulait de la nouvelle loi. On avait vachement envie de lui dire « Hé Pierrot ! on ne nous a pas demandé notre avis à nous ! ». On n'a pas trop aimé que le rectorat se considère être l'université à lui seul. Sans nous, pas d'uni mon petit Pierrot ! Répète-le à Jean-Do ! Ils seraient bien embêtés si on faisait la grève !

1 Raccourcies par une modification de calendrier imposée par « le haut », merci !

2 Avant la modification de calendrier on appelait ça les exas de juillet...

3 Souvent des députées de droite, celles de gôche se cachaient de peur qu'on les interpelle.

4 Ce que personne n'avait pris la peine de faire jusqu'à présent puisque les médias ne s'y intéressent apparemment pas.

5 PAT et corps intermédiaires, peut-être que des profs aussi mais ça on est pas sûres.

6 Je peux vous affirmer qu'il ne fallait pas récolter des signatures trop près des bâtiments universitaires si on voulait éviter les remarques désobligeantes de quelques profs. Heureusement, on a vu aussi que de nombreuses personnes signaient volontiers et nous soutenaient moralement dans notre combat. Ça fait toujours plaisir de recevoir des « Merci pour ce que vous faites » ou des « Heureusement qu'il y en a qui se bougent. »

7 Peut-être plus par méconnaissance et complaisance que par compromission, mais même ça je n'en suis pas sûre.

spécial loi sur l'uni

Un «service public» dans une

Les enjeux commerciaux internationaux



université en voie de privatisation

de la nouvelle loi sur l'Université de Genève



Dans son article premier, la nouvelle loi sur l'Université de Genève stipule que «l'Université est un établissement de droit public». L'article suivant garantit pour sa part que «l'Université est un service public». Si l'on s'en tient à un cadre d'interprétation juridique, il serait donc infondé de prétendre que cette nouvelle loi consacrerait une privatisation de l'Université. C'est pourtant bien ce qu'elle s'apprête à faire, et pour le démontrer il suffit de quitter un instant le carcan politico-juridique cantonal dans lequel a été élaboré ce texte de loi pour le restituer dans le contexte économique international dont il dépend largement.

La réforme légale proposée aux citoyens genevois est présentée par les autorités politiques et universitaires, ainsi que par les médias, comme un moyen de «restaurer la confiance» suite à une soi-disant «crise» qui aurait affecté l'institution il y a deux ans. Rien n'est plus inexact. Rappelons avant toute chose que ladite crise s'est réduite en définitive à un cas unique d'irrégularité tombant sous le coup de la loi. La nouvelle loi non seulement n'offre aucune garantie que de telles irrégularités ne se reproduiront pas, mais elle n'apporte de surcroît aucune réponse à d'autres problèmes spécifiques à l'institution genevoise. Identifier ces problèmes et les aborder convenablement aurait nécessité du temps, de la volonté politique, un débat citoyen et une réelle implication

de la communauté universitaire dans son ensemble.

Au-delà du discours public appelant à la restauration de la confiance, la mission véritable de la commission d'experts qui a été chargée de rédiger la nouvelle loi consistait à adapter l'Université de Genève à la nouvelle donne internationale, en la rendant plus compétitive et plus «autonome». L'enjeu de cette loi était déjà clairement annoncé et explicité en 2005, c'est-à-dire plus d'un an avant ladite crise, dans un communiqué de presse conjoint de la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS), de la Conférence suisse des hautes écoles spécialisées (CSEHS) et de la Conférence des hautes écoles pédagogiques (CSHEP)¹. Dans ce document intitulé L'autonomie des hautes écoles suisses: la clé du succès, les responsables des hautes écoles n'hésitent pas à qualifier leur position de «profession de foi quasi unanime (sic)» en faveur de l'autonomie. Ils y regrettent que, jusque là, la «définition politique» du concept soit demeurée peu claire, ce qui aurait conduit souvent à l'oubli de cette notion fondamentale «au moment où des instruments relevant de l'économie planifiée sont mis en œuvre». Comment proposent-ils de définir politiquement le concept? L'autonomie doit permettre aux hautes écoles d'affronter la compétition internationale pour s'assurer les meilleurs cerveaux. Pour ce faire, les hautes écoles doivent pouvoir «s'enga-

ger dans des coopérations avec d'autres hautes écoles afin d'améliorer leur qualité et leurs compétences et d'optimiser leurs investissements». Toutefois, «les interventions étatiques en matière de coordination engendrent des déséquilibres – et donc des conditions non optimales pour affronter la concurrence – une baisse de la qualité et une augmentation des coûts». On le voit, l'objectif est avant tout économique: il s'agit d'aligner les universités suisses sur le modèle de la concurrence entre les entreprises, ce qui implique une réduction du rôle de l'état, une réduction des coûts et un regroupement des universités s'accompagnant de la menace d'une disparition des plus petites d'entre elles. Ce dernier point est exprimé par l'actuel président de la CRUS: «Les institutions suisses prises séparément sont trop petites pour pouvoir résister seules à la concurrence internationale. Mais elles sont trop bonnes pour renoncer à leur diversité. (...) Ce processus va conduire à la formation de pôles d'excellence dans les différentes universités. D'autre part – c'est du moins ce que je suppose – la pression sur les petites universités va s'accroître.»²

Pour les dirigeants du monde académique suisse, l'enjeu de l'autonomie des hautes écoles est donc avant tout de nature économique. Cette autonomie, présentée comme «nécessaire» car étant «un élément constitutif dans le paysage de la concurrence internationale entre hautes écoles», serait par ailleurs «une condition indispensable pour assurer la qualité de l'enseignement et de la recherche dans l'enseignement supérieur». Il est intéressant à cet égard d'observer que la situation de concurrence est présentée ici comme un état de fait, comme un «paysage» même, curieuse métaphore qui conduit à donner l'impression que cette concurrence serait en quelque sorte façonnée par la

nature. Et face aux forces de la nature, c'est bien connu, l'être humain n'a que deux postures raisonnables: la crainte et la résignation. Il y aurait pourtant bien une autre stratégie possible: la résistance, mais cette option semble écartée d'emblée par ces thuriféraires de la compétitivité. Quant à savoir de quelle manière la concurrence serait la «condition indispensable» d'un enseignement et d'une recherche «de qualité», ou en quoi les interventions étatiques nuiraient à cette même qualité, nulle part la réponse n'est donnée dans le communiqué de presse. On l'attend toujours.

La concurrence est un projet politique

Présentée comme une fatalité, l'adaptation au rythme de la compétition mondiale des universités ne tombe pourtant pas du ciel. Par ailleurs, ce programme n'a rien d'original ni de spécifique au milieu universitaire suisse. Il s'agit bel et bien d'un projet politique et économique qui a été tout d'abord défendu par les milieux d'affaires internationaux pour être ensuite repris par les autorités publiques, puis enfin par les dirigeants des universités. L'objectif d'un tel projet est clair: il s'agit de transformer les systèmes d'éducation nationaux en un vaste «marché de l'éducation» transnational. Ce souci de rentabiliser les services éducatifs, appelés à devenir des services commerciaux, transparait dès le milieu des années 1980 dans les recommandations formulées aux Etats européens par la Table ronde européenne des industriels (ERT)⁴, ainsi que dans des documents de travail produits par des organisations intergouvernementales comme l'OCDE⁵ et l'OMC (ex-Gatt)⁶.

La Suisse est partie intégrante de ce processus qui, depuis une vingtaine d'années, voit les systèmes nationaux d'éducation s'adapter progressivement aux besoins et aux revendications de l'éco-

nomie marchande. Cette adaptation, qui est nous présentée par les politiciens et les expert-e-s comme inéluctable (comme le sens du vent en quelque sorte), ne saurait pourtant se faire sans le concours actif des mêmes politiciens sans qui les lois ne peuvent être changées. En 1996 paraissait en Suisse un Livre Blanc intitulé *Ayons le courage d'un nouveau départ*. Un programme pour la relance de la politique économique de la Suisse. Il s'agissait alors de «redynamiser» l'économie suisse en général, et sa composante éducative en particulier. Ce document, dont les propositions étaient jugées osées, voire choquantes à l'époque, ressemble aujourd'hui à s'y méprendre aux programmes politiques adoptés par la quasi-totalité des partis. Trois de ses auteurs étaient également membres de la Table ronde européenne des industriels, lobby économique dont les recommandations en matière d'enseignement et de recherche revêtaient au même moment une influence cruciale sur la politique éducative de la Commission européenne⁷. L'un d'entre eux, David de Pury, était alors co-président du groupe ABB (Asea Brown Boveri), son nom restant aujourd'hui encore associé à ce Livre Blanc. Ce que l'on sait moins, c'est que deux ans plus tôt, le même David de Pury, coiffé cette fois d'une casquette de diplomate, était négociateur pour le compte de la Confédération auprès de l'OMC, au moment où la Suisse allait prendre des engagements illimités en matière de libéralisation des services privés d'éducation. Ce processus, tout comme celui de Bologne dont l'application à la Suisse a largement dépendu du rôle d'un agent-clé (le Secrétaire d'Etat Charles Kleiber), s'est déroulé essentiellement dans l'ombre et a échappé à tout contrôle démocratique alors même qu'il allait entraîner une restructuration en profondeur du système éducatif suisse.

En 1994, lors des négociations d'adhésion à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), la Suisse faisait partie des six Etats qui se sont engagés à ouvrir sans aucune entrave leur marché privé de l'éducation à la concurrence internationale, et ce à tous les niveaux: primaire, secondaire et tertiaire⁸. Cela fait donc de la Suisse, à côté de l'Australie, de la Nouvelle Zélande, du Congo, du Lesotho, et de la Slovénie, l'une des meilleures élèves en matière de libéralisation des services privés d'éducation. Renouvelé dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), cet engagement susceptible d'entraîner des conséquences importantes pour l'avenir de l'éducation en Suisse n'a fait l'objet d'aucun débat parlementaire aux chambres fédérales. Ce n'est qu'une décennie plus tard, en 2003, que les instances fédérales et cantonales chargées des politiques éducatives se sont inquiétées des effets potentiels de l'AGCS sur le système éducatif suisse. Deux rapports d'expertise juridique ont été commandités par l'Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES) et par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) pour tenter d'obtenir un état des lieux des engagements pris par la Suisse et de leurs conséquences. La réponse fournie par le professeur de droit Mathias-Charles Krafft laisse songeur: «Compte tenu de la complexité du GATS [AGCS] et des incertitudes qui subsistent au sujet de l'interprétation de plusieurs de ses dispositions, et notamment de l'article 1er, paragraphe 3, lettre b («services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental»), le juriste ne peut que rencontrer des difficultés à donner des réponses claires et précises à la question posée concernant la signification et la portée des engagements pris par la Suisse dans le domaine de l'éducation.⁹»

L'incertitude qui prévaut quant aux ef-

fets de l'AGCS sur le système éducatif suisse tient principalement à l'ambiguïté dans la définition de ce qui relève respectivement du service public ou des services privés. Ces accords couvrent en effet toutes les activités de services, exception faite des services fournis «dans l'exercice du pouvoir gouvernemental», autrement dit du service public. Il s'agit là d'une clause de souveraineté qui permet à chaque Etat de définir ce qui relève ou non du service public, et donc de restreindre le champ d'ouverture de son marché. Comme les engagements pris par la Suisse en 1994 en matière de libéralisation des services d'éducation se limitent aux services privés d'éducation, c'est logiquement sur les critères de distinction entre service privé et public que la Confédération a été appelée à rendre des comptes. En 2004, la CDIP et le Secrétariat d'Etat à l'Economie (SECO) clarifient conjointement ces critères qui sont au nombre trois et qui, de manière cumulative, permettent de définir un service public d'éducation¹⁰:

1 Le titre et/ou le curriculum sont définis par l'Etat dans le cadre de sa politique éducative. Ceci signifie que le titre décerné et/ou le curriculum proposé par l'institution, s'inscrivent dans la politique éducative du canton ou de la Confédération (réforme de Bologne, système des maturités fédérales, etc.). Ils sont définis directement par l'Etat lui-même (canton ou Confédération) ou par une institution qui en a reçu la délégation (par exemple une université cantonale).

Exemple:

Les programmes payants de MBA (Master of Business Administration) offerts par certaines universités ou HES ne correspondant pas au cursus universitaire régulier et dont les coûts sont presque entièrement couverts par la finance d'inscription très élevée

demandée aux participants ne sont pas considérés comme un service public. Ils sont donc un service privé et comme tel soumis à la concurrence. Ils ne peuvent se prévaloir du caractère public de l'institution qui les offre (université cantonale ou HES) pour protéger «leur marché».

2 Le service offert correspond à l'exécution d'un mandat public. Ceci signifie que le mandat est défini par la loi (base légale) et correspond à la politique éducative du canton ou de la Confédération. Dans ce sens, une simple autorisation d'ouvrir une «école» et de proposer un enseignement ne suffit pas. Il en va de même du simple octroi d'une subvention.

Exemples:

Un canton (p.ex. Uri) adopte une loi donnant l'autorisation à une université privée de s'établir sur son territoire, mais ne lui reconnaît aucun droit à des subventions publiques: cette situation ne correspond pas à la notion de mandat public puisque l'autorisation concernée ne s'intègre en rien dans la politique et les structures éducatives du canton. De même, l'accréditation par un organe public d'une université privée (ce sera prochainement le cas de plusieurs universités privées installées au Tessin, qui demanderont l'accréditation par l'organe national compétent) ne répond pas non plus à la notion d'exécution d'un mandat public. L'accréditation ne concerne que la certification de la qualité de l'enseignement délivré et ne signifie pas que l'Etat donne ainsi un mandat de produire un service éducatif dans le cadre de sa politique d'éducation/formation.

3 Le service offert correspond à un besoin. Ce besoin ne répond pas à la traditionnelle «clause de police». Il

spécial loi sur l'université

correspond à la volonté politique de l'Etat en application des objectifs que celui-ci s'est fixés en matière d'éducation. Il peut dans certains cas être prévu par la loi (HES). Une formule interprétative permet de mieux comprendre encore le sens de ce besoin: l'Etat devrait-il mettre sur pied un tel service éducatif s'il n'était pas d'ores et déjà proposé par une institution (publique ou privée)?

Pour qualifier un service d'éducation de public, il faut donc que chacun des trois critères ci-dessus soient remplis. Si l'un d'entre eux fait défaut, alors on se trouve face à un service privé soumis aux conditions de l'AGCS. L'exemple fourni pour illustrer le premier de ces critères suffit à montrer que, selon la définition désormais officielle – et restrictive – du service public, les universités suisses fournissent à l'heure actuelle bon nombre de services d'éducation qui doivent être qualifiés de privés et qui tombent par conséquent sous le coup de la libéralisation en vue de laquelle s'est engagée la Suisse auprès de l'OMC.

Lorsque la nouvelle loi sur l'Université de Genève, élaborée sous l'égide du Département de l'instruction publique, dispose que l'« Université est un service public », elle se trouve donc en contradiction flagrante avec la définition du service public adoptée par le même Département (celui-ci étant membre de la CDIP). En effet, l'Université de Genève dispense actuellement déjà toute une série de formations qui relèvent clairement du premier critère cité plus haut et qui donc échappent à la définition officielle du service public. Le fait que la nouvelle loi mentionne par ailleurs que « l'Université est un établissement de droit public » ne change pas la donne, puisque pour l'OMC ce n'est pas la notion d'institution qui est pertinente, mais bien celle de service. La CDIP l'a elle-même parfaitement

reconnu: « A cet égard, il convient de rappeler que le GATS concerne la libéralisation des services et ne s'intéresse pas aux caractères des institutions qui produisent ces services.¹¹ ». Les dispositions introductives de la nouvelle loi qui garantissent le caractère de service public de l'Université ont sans doute pour fonction de rassurer les citoyens, mais elles ne sauraient pour autant écarter le risque d'une privatisation accrue de l'Université, la Suisse étant déjà engagée officiellement (ce qui ne veut pas dire démocratiquement) dans le processus de privatisation.

Les risques liés aux engagements pris par la Suisse dans le cadre de l'AGCS en vue de l'ouverture de son marché des services privés d'éducation sont bien réels. Il existe notamment dans le cadre de ces accords une « clause de non discrimination » qui oblige les Etats signataires à traiter sur une même base – non discriminatoire – deux ou plusieurs fournisseurs de services qui offrent des prestations de même nature, peu importe leur caractère public ou privé. Si par exemple la Confédération ou un canton (Genève en l'occurrence) subventionne une université dite publique qui délivre un MBA (voir l'exemple lié au critère no.1 ci-dessus), elle pourra être tenue de financer de la même manière un établissement étranger établi sur son territoire et délivrant un diplôme du même type, et ce en vertu des engagements illimités que quelques négociateurs ont pris en secret pour le compte de la Suisse dès 1994. Si l'Etat ne respecte pas cette clause de non-discrimination, il pourrait alors faire l'objet d'une plainte de la part de l'établissement privé en question et se voir contraint légalement de lui accorder les mêmes avantages qu'aux établissements dits publics qu'il subventionne. On voit ainsi tout le flou qui existe en pratique dans la distinction entre service public et services privés d'éducation, de

même que l'on voit de quelle manière ce flou sert les intérêts privés défendus avec acharnement depuis une vingtaine d'années par les milieux d'affaires internationaux et suisses¹².

Les risques d'une privatisation sont donc bien réels si l'on se place dans une perspective internationale, et la nouvelle loi sur l'Université de Genève, en réaffirmant le caractère public de l'institution, n'est pas en mesure de fournir des garanties contre un tel scénario. En outre, comme nous déjà l'avons vu, ces risques ont été clairement identifiés par les autorités cantonales en charge de l'éducation. En 2004, la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) émettait publiquement certaines craintes qui confortent celles évoquées plus haut: « (...) la Suisse n'a pas fait usage de la possibilité de formuler des conditions et des limitations au système de subventions en matière d'éducation. Elle pourrait donc se trouver dans la situation de devoir financer sur une base non discriminatoire tous les fournisseurs de services dans ce domaine.¹³ » En 2002, la CDIP exprimait pour sa part son « profond désagrément » et sa « grave inquiétude » concernant les engagements pris par la Suisse:

« En effet, le GATS ne prévoit la réserve des services publics que dans le cas où ceux-ci n'ont aucun lien ni aucune incidence sur le secteur économique et commercial, c'est-à-dire dans la mesure où les services publics n'interfèrent pas dans le libre jeu de la concurrence. Or, il est évident que tant les Universités suisses, les Ecoles polytechniques fédérales et les HES ont des liens de plus en plus étroits avec le secteur économique et commercial. De tels liens sont d'ailleurs souvent encouragés par les lois fédérales concernées. Dans ces conditions, il est peu probable qu'au regard des règles du GATS l'enseignement supérieur en Suisse puisse être considéré comme un



spécial loi sur l'unî

secteur public n'interférant pas dans le libre jeu de la concurrence.»¹⁴

Mandaté pour faire la lumière sur la portée des engagements pris par la Suisse et sur la validité de telles craintes, l'avis de droit cité plus haut conclut que celles-ci sont bel et bien fondées¹⁵. Ces mêmes craintes étaient également exprimées à ce moment par la CRUS, la Conférence des recteurs des universités suisses. Comment se fait-il dès lors que les autorités politiques et académiques qui, il y a quelques années, faisaient état publiquement de leur forte appréhension quant au risque de confusion entre services public et privés d'éducation, défendent aujourd'hui avec enthousiasme une loi qui brouille les cartes à la faveur des intérêts privés plus qu'elle n'apporte de garanties contre la privatisation rampante? La réponse à cette question ne saurait être fournie ici et il appartient aux autorités en question de rendre compte de leur revirement ou, du moins, de leur inconsistance. En effet, l'incohérence est double: d'une part lorsque la CDIP, conjointement avec le SECO, adopte les critères qui permettront de définir un service public d'éducation, elle le fait d'une manière très restrictive (voir plus haut) qui, plutôt que de dissiper les craintes qu'elle a elle-même formulées au préalable, les renforce. D'autre part le DIP du canton de Genève, membre de la CDIP, défend aujourd'hui une loi qui est en contradiction manifeste avec les critères qu'il avait lui-même contribué à définir.

Une loi qui renforce la dépendance de l'Université aux intérêts privés

Concrètement, en matière de libéralisation, que changerait la nouvelle loi genevoise si elle était acceptée en votation? Certes, le processus d'alignement de l'enseignement et de la recherche supérieures sur les intérêts privés n'a pas attendu ce texte de loi pour s'enclencher. Cependant, deux craintes mé-

ritent d'être prises au sérieux quant au surcroît de libéralisation qui résulterait de cette loi.

Premièrement, plusieurs articles de la loi contribuent à rendre encore plus floue la distinction entre la nature publique ou privée des services d'éducation et de recherche fournis par l'Université de Genève. C'est le cas notamment de l'article 16 qui prévoit que «les étudiantes et étudiants suivant une formation avancée à caractère professionnalisant peuvent être appelés à participer au coût de celle-ci» (alinéa 4), et que celles et ceux «suivant une formation continue participent au coût de celle-ci» (alinéa 5). Ces dispositions font directement écho au premier exemple donné par la CDIP (voir plus haut) pour illustrer le premier critère cumulatif permettant de définir un service public, critère auquel ces deux alinéas dérogent manifestement. C'est le cas également de l'article 15 qui, au titre de la propriété intellectuelle, donne la possibilité à l'Université de déterminer «les modalités de la cession éventuelle aux intéressés des droits de propriété intellectuelle» ainsi que «la participation des personnes concernées aux revenus nets générés par la valorisation de leurs recherches» (alinéa 4). Cette mesure figure précisément parmi celles qui sont défendues de longue date, et avec acharnement, par les entreprises européennes et par l'OCDE en vue de transformer les chercheur-e-s universitaires en petit-e-s entrepreneur-e-s privé-e-s susceptibles de contracter des arrangements avec des firmes commerciales, et avec pour effet de privatiser les bénéfices d'une partie de la recherche financée par des subventions publiques. On le voit ici encore, ce flou entre ce qui relève du public et du privé, ajouté à la définition restrictive du service public d'éducation adoptée par nos autorités, est appelé à jouer avant tout en faveur des intérêts privés. Par ailleurs, au vu de

ce qui précède, la loi qui est proposée aux citoyen-ne-s se trouve en violation manifeste des critères de définition du service public retenus officiellement.

Deuxièmement, c'est le statut d'«autonomie» renforcée prévu par la nouvelle loi qui est porteur d'un risque de surcroît de privatisation de l'Université de Genève. Placée sous la direction d'un rectorat aux pouvoirs élargis, elle se trouve par ailleurs incitée à «recherche[r] activement des sources de financements complémentaires», notamment privés (art.20, al.2). C'est donc un alignement de l'Université sur un mode de gestion inspiré des entreprises privées que prévoit cette nouvelle «loi-cadre», réduite au minimum pour laisser une marge de manœuvre aussi large que possible à ses instances dirigeantes. Une telle mesure, même si elle s'accompagne de la garantie que «l'Université est un service public» (ce qui constitue une contradiction dans les termes selon la définition adoptée par le DIP lui-même), aura pour effet de transformer l'Université en un organisme encore plus distinct de l'Etat, et par conséquent de le faire échapper avec encore plus de certitude à la catégorie des «services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental». Cette crainte, tout comme les précédentes, est bel et bien fondée, et pour s'en convaincre il suffit de lire ce document de travail élaboré par une commission de l'OMC en préparation du sommet de Seattle de 1998, faisant état des bonnes pratiques répertoriées à travers le monde en matière de réformes légales des universités:

Plusieurs pays d'Europe ont remplacé la réglementation détaillée du fonctionnement des universités par de nouvelles «lois cadres» qui indiquent les buts mais permettent aux établissements de définir leurs propres moyens d'y parvenir. Au lieu de présenter des budgets détaillés à suivre, certains gouvernements fournissent un soutien financier sous

forme d'une allocation forfaitaire que les universités dépensent comme elles le jugent bon. Ces réformes offrent aux établissements une plus grande autonomie en termes de droit de créer ou de fermer des facultés ou des départements, ou de mettre en place des structures et des programmes interdisciplinaires jugés plus en accord avec les nouvelles tendances des affaires, de la science et de la société. Les conséquences de cette modification du système de contrôle sont notamment les suivantes : diminution des allocations de fonds publics, accroissement de la concurrence et réforme des établissements en vue de réduire les coûts et d'accroître les recettes. Les établissements ont ainsi été amenés à s'efforcer d'attirer un plus grand nombre de personnes qui paient leurs études, y compris des étrangers.¹⁶ Pour quiconque connaissant le contexte qui a présidé à l'adoption de la nouvelle loi de l'Université de Genève, la teneur de ce paragraphe est frappante de similitude avec les discours tenus par les autorités politiques et académiques pour justifier cette réforme légale. L'« autonomie » de l'Université, qui nous a été présentée comme un moyen de restaurer la confiance face à une crise datée et localisée, apparaît, à condition de prendre le recul analytique qui s'impose par rapport à la situation genevoise, comme la condition internationale de possibilité d'une plus grande perméabilité aux marchés et d'une « réactivité » à leur volatilité croissante. Bien sûr, les défenseurs de la loi se réfèrent à ce contexte international lorsqu'ils répètent à qui veut bien l'entendre que l'université doit s'adapter à l'impératif global de compétitivité, à défaut de voir sa « survie » menacée. Mais en présentant cette adaptation comme une nécessité qui découle de la fatalité, du sens de l'histoire ou du bon sens tout court, ces arguments qui n'en sont pas ont pour effet de soustraire la compéti-

tivité du domaine du politique, comme s'il s'agissait de simple logique. Pourtant, la conséquence proprement politique de cette attitude dépolitisante est de ratifier l'état des rapports de force que les milieux des affaires sont parvenus à imposer à ce jour. La ligne d'argumentation des défenseurs de la nouvelle loi repose ainsi sur deux piliers : l'appel à la confiance (censée être restaurée à la suite de la « crise ») et le conformisme (« il faut s'adapter »).

Ce qui est le plus frappant, en définitive, c'est de constater qu'une loi censée donner plus d'autonomie à l'Université de Genève soit rédigée et défendue par des personnes disposant d'une si faible autonomie discursive et intellectuelle, se contentant de servir comme remède à une « crise » qu'ils ont eux-mêmes portée à l'existence une panacée universelle, et se donnant des airs de modernité et d'innovation tout en puisant misérablement dans le réservoir de solutions toutes prêtes élaborées par des entreprises et des organisations internationales soucieuses de défendre avant tout leurs intérêts commerciaux.

Qu'est-ce donc qu'un « service public » garanti par la loi mais fourni par une institution en voie de privatisation ? Pour l'Organisation Mondiale du Commerce, pour la Suisse qui s'est engagée à libéraliser son marché de l'éducation, et pour le Département de l'instruction publique qui défend la nouvelle loi sur l'Université de Genève, la réponse est très claire : c'est un produit commercial.

- 1 *L'autonomie des hautes écoles suisses : la clé du succès. Communiqué de presse du 21 avril 2005*
- 2 Antonio Loprieno, CRUS, Newsletter no.1, mai 2008 (www.crus.ch)
- 3 souligné dans le communiqué de presse
- 4 Gérard de Sélys, « L'école, grand marché du XXI^e siècle », *Monde Diplomatique*, juin 1998, consultable en ligne : www.monde-diplomatique.fr/1998/06/DE_SELYS/10584
- 5 Pierre Milot, « La reconfiguration des universités selon l'OCDE », *Actes de la recherche en sciences sociales*, no. 148, 2003, pp.68-73
- 6 Christian Laval & Louis Weber (coord.), *Le nouvel ordre éducatif mondial. OMC, Banque mondiale, OCDE, Commission européenne. Syllepse, Paris, 2002*
Nico Hirtt, *Les nouveaux maîtres de l'école. L'enseignement européen sous la coupe des marchés. Aden, Bruxelles, rééd. 2005*
- 7 Gérard de Sélys, *op.cit.*
- 8 Office fédéral de l'éducation et de la science, *Les effets de l'AGCS sur le système éducatif suisse, Avant-propos, Berne, 2003*
- 9 Mathias-Charles Krafft, *Les effets et la portée des engagements pris par la Suisse dans le cadre du GATS sur le système de l'éducation suisse, Rapport rédigé à l'attention du Département fédéral de l'intérieur et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, Berne, février 2003*
- 10 Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, GATS ; critères de distinction entre service public et service privé d'éducation : prise de connaissance et approbation, *Décision de l'Assemblée plénière du 29 octobre 2004*
- 11 *ibid.* (en gras dans le texte original)
- 12 *La comparaison peut être faite avec l'initiative fédérale qui se prépare actuellement pour réclamer le « libre choix » de l'établissement scolaire par les parents d'élèves, ce qui est une manière détournée de faire subventionner des entreprises (écoles) privées par l'Etat.*
- 13 *Bulletin de la CIIP no.14, mars 2004*
- 14 Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, Lettre au Conseil fédéral du 9 juillet 2002, citée in Mathias-Charles Krafft, *op.cit.*
- 15 Mathias-Charles Krafft, *op.cit.*
- 16 *Services d'éducation, Document de travail de l'Organisation Mondiale du Commerce (S/C/W/49), Conseil du commerce des services, 23 septembre 1998*

L'ÉCOLE N'EST PAS UNE ENTREPRISE

Compte-rendu de Christian Laval, L'école n'est pas une entreprise. Le néo-libéralisme à l'assaut de l'enseignement public, Paris, La Découverte, collection «Poche», 2004

Le 30 novembre 2008, les électeurs du canton de Genève se prononceront sur la nouvelle loi de l'université. Nous pourrions assister à plusieurs débats sur la plus grande autonomie accordée aux institutions académiques, sur le renforcement du rôle du recteur et sur les conséquences que doit s'attendre le personnel enseignant et administratif. On ne peut toutefois pas en saisir les véritables enjeux si les discussions porteront principalement sur les nouveautés immédiates apportées par la loi elle-même. Loin d'être une question «technique», cette contre-réforme qui touche l'université de Genève s'inscrit dans une dimension temporelle et géographique beaucoup plus vaste. Nous sommes donc amené à comprendre les tendances lourdes qui secouent l'école publique depuis plusieurs décennies. L'ouvrage de Christian Laval, *L'école n'est pas une entreprise. Le néo-libéralisme à l'assaut de l'enseignement public*, publié aux éditions La Découverte en 2004, ne répond certes pas de manière exhaustive à cette nécessité; néanmoins, il constitue une contribution précieuse qui mérite toute notre attention.

Laval explique que l'école publique connaît aujourd'hui une grande crise de légitimité. La massification scolaire ne s'est pas accompagnée par une véritable démocratisation des études, en particulier pour ce qui concerne l'enseignement supérieur. En même temps, l'école publique est soumise à des pressions considérables du monde

politique et économique. D'une part, la réduction des coûts opérés par les pouvoirs publics amène l'école à transférer une partie des coûts aux familles et à rationaliser son fonctionnement interne. D'autre part, les entreprises exigent par l'école la formation d'une main d'œuvre capable de produire dans le cadre des nouveaux paradigmes «postfordistes» du flux tendu ainsi que du travail en réseau et par projet.

Dans cet ouvrage, Laval souhaite comprendre de quelle manière l'école française se transforme, dans ce contexte, sous l'impulsion des politiques néolibérales à l'œuvre dans tous les pays capitalisés avancés. Il se compose par trois parties, chacune étant une dimension de tendances à l'œuvre depuis longtemps. Nous pourrions ainsi comprendre que chaque contre-réforme s'inscrit dans une logique qui dépasse l'actualité immédiate et l'université elle-même.

La première dimension consiste en la transformation de l'école en une entreprise qui produit le savoir comme marchandise au service des entreprises. Ce changement ne s'est toutefois pas opéré du jour au lendemain. À chaque époque historique, l'école assume une fonction liée au degré du développement des forces productives ainsi qu'aux exigences démocratiques et populaires. L'institution scolaire mis en place à la sortie de la Deuxième Guerre mondiale, caractérisée par la massification de la formation supérieure au service des industries, se heurte progressivement aux nouvelles exigences des entreprises à partir des années 1980. La tertiarisation de l'économie s'accompagne d'une idéologie qui érige l'individualisme et les mécanismes de marché à des valeurs sacrées. Les étudiants deviennent ainsi

des consommateurs du savoir voués à la constitution de leur propre «capital humain» à mettre «au service» des entreprises.

Les nouvelles entreprises de l'ère «postfordistes» exigent en même temps une main d'œuvre beaucoup plus flexible et adaptable aux aléas de la production. Le lien entre diplôme et emploi se dissout et l'apprentissage tout au long de la vie acquiert une importance croissante. L'«efficacité» et la «performance» supposent moins l'acquisition d'un savoir particulier que de compétences dont l'objectif consiste à «apprendre à faire». Pour répondre à cette nouvelle demande, les cursus proposés ont une vocation toujours plus professionnalisante. La formation doit s'effectuer en partie à l'intérieur de l'entreprise. Le risque de cet utilitarisme poussé à outrance est de nier la créativité et l'usage social du savoir, lesquels ne sont pas directement valorisables sur le marché du travail.

Dans la deuxième partie, la transformation de l'école est comprise par Laval dans l'érosion des fondements et des finalités qui caractérisent l'école publique dès sa création. Notamment la transmission du savoir et d'une culture aux nouvelles générations. L'accès à l'école ne constitue désormais plus un droit universel et inaliénable. Le développement d'un marché de l'éducation implique la rareté d'un bien (le savoir) et la mise en concurrence des familles et des étudiants pour y accéder, et ce en moyennant un prix qui prend la forme d'une taxe d'admission. C'est dans cette logique qu'on doit saisir l'enjeu dans l'introduction du «libre choix» entre différents instituts scolaires, soient-ils publics ou privés. Ou dans la mise en place d'une «offre» différenciée qui



répond à une « demande » particulière. Les politiques de marketing pour attirer des étudiants consommateurs entretiennent sans doute cette nouvelle logique marchande.

Derrière des arguments de rationalité dans l'allocation des ressources, le marché de l'éducation n'aura comme effet que de renforcer la reproduction des inégalités sociales. Les écoles pourront trier les étudiants d'après leur origine sociale et ethnique. Les familles et les étudiants seront contraints à effectuer leurs choix en fonction de leurs ressources respectives, dans une société où les perspectives offertes par les écoles sont très inégales. Le système éducatif qui résulte de ces mécanismes abouti à une auto-sélection sociale invisible. Seule une partie réduite d'étudiants pourra enfin accéder à un enseignement de qualité.

Dans la troisième partie, Laval analyse la nouvelle gestion des écoles, laquelle se caractérise notamment par l'introduction des mécanismes de marché. Par le biais de la mise en concurrence des établissements scolaires, cette « modernisation » vise l'augmentation de leur rentabilité par la création d'économies d'échelle (concentration des écoles), par la spécialisation (division du travail entre écoles) et la taylorisation (division du travail entre enseignants). Les

filières considérées peu rentables ou inutiles sont vouées à disparaître dans cette nouvelle configuration. L'efficacité de l'enseignement, qui consiste à transmettre du savoir aux jeunes générations, se confond de plus en plus avec l'efficacité, laquelle mesure en chiffres le lien entre coûts et avantages.

Ce nouveau paradigme de gestion ne touche pas seulement à l'organisation interne mais aussi aux valeurs et aux fins poursuivies par l'école. Ceci est d'ailleurs l'un des enjeux majeurs qui se cache derrière la nouvelle loi sur l'université de Genève. L'autonomisation des tâches dans le domaine financier, pédagogique et administratif s'accompagnera par une centralisation des objectifs et de la structure des cursus (selon les paramètres imposés par la Réforme de Bologne pour les universités). L'école sera gérée comme une entreprise privée, ce qui suppose la concentration des pouvoirs décisionnels autour de la direction (rectorat) et de l'encadrement intermédiaire, capables d'assujettir les enseignants autour d'objectifs de rentabilité détachés des contenus du savoir.

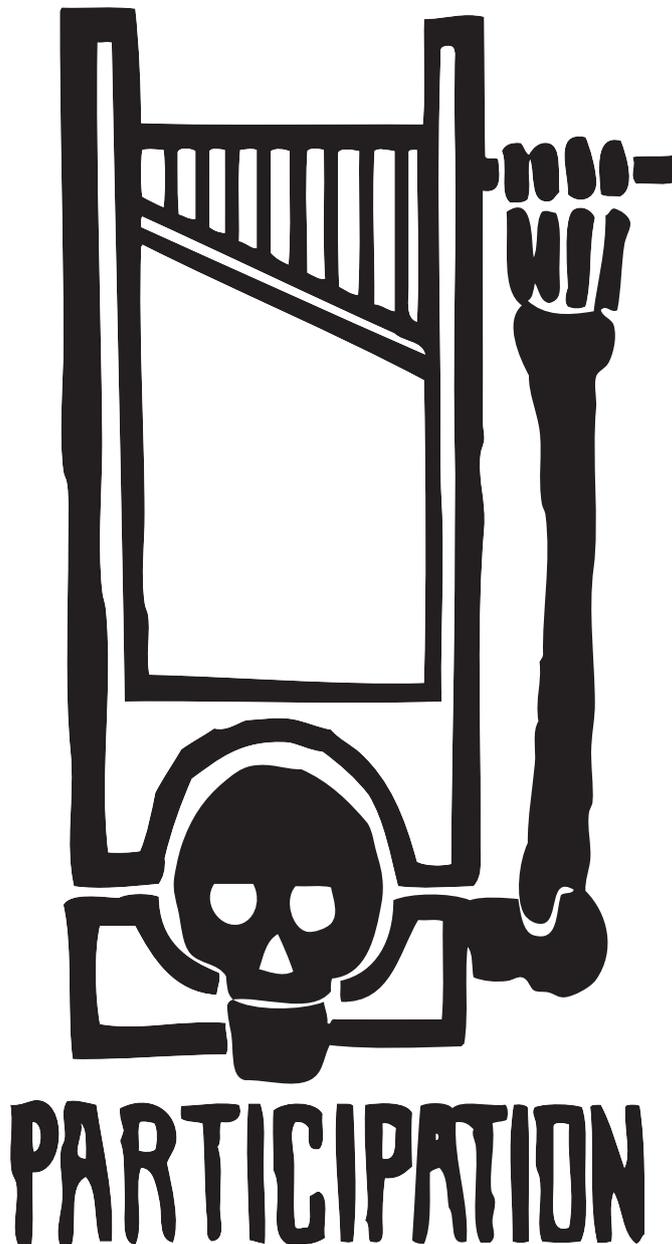
Les dispositifs d'évaluation réalisés à posteriori seront le critère de comparaison avec les autres écoles concurrentes. Ils seront ainsi déterminants pour le montant des ressources alloué?? par

l'Etat central ainsi que pour le choix des familles et des étudiants consommateurs du savoir. Une fois adopté le principe de la satisfaction d'une clientèle différenciée, un grand nombre d'obstacles à la privatisation sera enlevé, puisque l'établissement scolaire agira de sorte à satisfaire les intérêts d'une clientèle privée.

Ce projet d'école néo-libérale est toutefois loin d'être cohérent et réalisable. Laval fait l'état des contradictions qui continuent à exister sur le plan économique et culturel. Il explique que l'école publique est un enjeu de société, pour lequel s'affrontent des intérêts sociaux divergents, comme l'ont montré plusieurs mouvements étudiants et enseignants en France ces dernières années. Cela nous renseigne sur les raisons qui font que les politiques néo-libérales se retrouvent à maintes reprises confrontées à la résistance d'une partie des enseignants, familles et étudiants. Ce n'est qu'à travers les luttes sociales que l'on peut remettre en question la place accordée à l'école, à la culture et au savoir dans une société où les impératifs marchands et financiers tendent à s'emparer de tous les domaines sociaux jusqu'à notre propre existence.?????

Dans son ouvrage, Laval nous montre que depuis plusieurs décennies, les politiques de la formation transforment radicalement l'école dans tous les pays européens. Les questions qu'il soulève nécessitent un travail sérieux de réflexion afin de comprendre les changements qui touchent l'université. Le rejet en votation populaire de la nouvelle loi – s'il a lieu – ne suffira certes pas à arrêter les contre-réformes dans l'enseignement supérieur en Suisse. Néanmoins, la campagne référendaire et l'issu du vote pourront se présenter comme des actes de résistance parmi d'autres, dont l'issue pourrait aboutir, un jour, sur un semblant de démocratisation des études .

LES TAXES À L'INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES INTERNATIONALES ET DU DÉVELOPPEMENT:



L'Institut des Hautes Études Internationales et du Développement (IHEID) est bien connu dans notre canton et voudrait également l'être dans le monde. Il se glose, surtout en la personne de son directeur Philippe Burrin, d'être de « niveau international » et de prôner « l'excellence ». A ce titre, il pratique en toute illégalité des taxes de 3'000.- par an pour les étudiants de master et même 5'000.- pour les étudiantes étrangères (ce qui pourrait être interprété comme un manquement aux accords bilatéraux). En réaction, un étudiante courageuse, soutenue par la CUAE, a déposé un recours.

Philippe Burrin suggère que les étudiantes ne peuvent pas comparer la qualité des enseignements entre les universités (« l'offre » dans le langage de M. Philippe Burrin) sans qu'une hausse massive (x3 à x5) soit instaurée.¹ Au delà des inepties proférées par Philippe Burrin, aujourd'hui, plus de 3 mois après le dépôt du recours, force est de constater que la « Commission des oppositions » ainsi que le « Collège des professeur[e]s », à qui Philippe Burrin a transmis la lettre d'opposition, n'ont pas pris la peine d'étudier le cas ou, plus grave encore, n'ont pas pris la peine de communiquer une réponse à la recourante. Cette attitude est particulièrement significative du comportement que Philippe Burrin a décidé d'adopter sur cette affaire, d'autant plus que l'IHEID a probablement les ressources nécessaires afin d'étudier la question puisque de nombreuses professeures y

UN AVANT GOÛT DE L'AUTONOMIE DE GESTION DE L'UNIVERSITÉ ?

prodiguent des cours de droit. N'y a-t-il donc pas une juriste compétente à l'IHEID ?

Un exemple qui illustre ce qui pourra se produire si la loi est adoptée

Cet épisode est un exemple de ce qui risque de se produire si la nouvelle loi est adoptée. Comprendons-nous bien, cette hausse illégale des taxes a bel et bien eu lieu sous l'actuel régime qui prévoit un plafond à 500.- par semestre (art. 63 al. 1 de la LU). Toutefois, l'IHEID fait encore figure d'exception (mais peut être plus pour longtemps): cet institut rattaché à l'université est en quelque sorte un pôle d'expérimentation². En ce sens, il est en avance de quelques longueurs sur ce qui va se faire à l'université. En tant qu'institut rattaché, il dépend également de la loi sur l'université. Dans les fait, c'est uniquement par la complicité du conseiller d'État responsable (le « socialiste » Charles Beer) que Philippe Burrin a pu faire passer une telle mesure. En effet, Charles Beer a démissionné de son devoir de surveillance qui lui était astreint par la loi sur l'université (art 9 al. 1 et 3 de la LU). Il est même allé jusqu'à qualifier « d'archaïsme » le plafond des taxes à 500.- par semestre.³

Cette démission complice est un avant-goût de ce qu'impliquera la soi-disante « autonomie » de l'université: les politiques, contentes de se déresponsabiliser,⁴ laissent aux « expertes » le soin de gérer l'institution. Et cela, sans qu'aucune surveillance efficiente ne soit appliquée: ni par la cité,⁵ ni à l'interne,

l'Assemblée Universitaire n'ayant qu'un rôle consultatif. En résumé, Charles Beer et Philippe Burrin ont fait comme si la nouvelle loi était déjà appliquée: le premier a volontairement démissionné de sa mission de surveillance - consacrée au niveau légal - pour le plus grand plaisir du second. Et comme à l'IHEID les étudiantes ont largement intégré les « nouvelles règles⁶ », elles n'ont pas contesté. Certaines étudiantes ont même affirmé qu'elles n'oseraient pas faire recours contre cette hausse, qu'elles savaient illégale, par peur de représailles. « L'institut, c'est tout petit, tout le monde se connaît ! Comment les profs et les autres étudiantes vont réagir quand elles sauront que j'ai « attaqué » l'institut ? ».

Absence de participation des étudiantes avec voix décisionnelle⁷ et peur de l'autorité rectorale (directoriale en l'occurrence): nous voilà revenues à l'université de nos grands-parents! Ainsi, nous pouvons voir – et la question de la participation n'est qu'un élément parmi d'autres nous permettant de l'affirmer – à quel point la nouvelle loi sur l'université constitue un véritable retour en arrière. Retour en arrière pour la démocratisation des études avec l'augmentation prévisible des taxes qui constituent l'une des barrières à l'accès à l'université. Mais il s'agit également d'un retour en arrière pour la démocratie, les conseils participatifs n'ayant plus de poids décisionnel.

1 Dans la Tribune de Genève du 11 février 2008. « [...] l'augmentation des taxes d'écologie entre 3000 et 5000 francs par an a rehaussé le niveau : les étudiants comparent la qualité au prix ce qu'ils ne font pas quand c'est gratuit. » (sic!)

2 Voir également l'encadré « IHEID : l'exemple à ne pas suivre »

3 Dans Le Temps du 27 novembre 2007 (dans l'article « L'ambition mondiale d'une école »). Charles Beer a poussé le vice jusqu'à nous affirmer quelques temps auparavant être contre la hausse des taxes. Lui-même n'aurait pas réagi de manière plus conséquente car il n'aurait « pas réussi à dégager une majorité au conseil de fondation ». Quoiqu'il en soit au sujet des taxes, son inaction nous démontre une nouvelle fois le décalage qui existe entre les discours des « socialistes » sur l'éducation et leur action concrète une fois installées au pouvoir. (cf le programme politique du Parti Socialiste Suisse et le communiqué de la CUAE du 20 juin 2008 « Loi sur l'université : Le vendredi 13 ne porte pas chance ou comment le PS et les Verts servent de vaseline à un projet néo-libéral. »)

4 Pour elles c'est bien plus simple : elles n'ont ni à assumer les couacs, ni à calmer les contestations sur des dossiers qu'elles connaissent mal ou pas.

5 Ou par les politiques, en l'occurrence le Grand Conseil ou le Conseil d'État.

6 C'est à dire celles induites par la nouvelle loi. A savoir : non participation des étudiantes – mais aussi du PAT et du corps intermédiaire – ou alors uniquement avec un rôle consultatif comme étudiante alibi.

7 Voir également l'encadré « IHEID : l'exemple à ne pas suivre » .

IHEID : l'exemple à ne pas suivre

L'institut bénéficie d'un statut particulier au sein de l'université. Ce statut particulier lui est, en partie du moins, conféré parce que précisément il s'agit d'un institut et non d'une faculté. Là-bas, on ne retrouve pas les mêmes structures qu'ailleurs. Dans la pratique, les conseils participatifs n'existent pas. Les décisions sont prises par un cercle restreint de personnes qui sont toutes issues de la même caste. Le conseil de fondation est sensé veiller à la bonne conduite de l'établissement mais reste dans les faits un cercle de personnes bien pensantes et qui n'ont le plus souvent pas l'envie de s'investir dans la tâche qui leur a été confiée. Dans ce conseil, vous trouverez différentes « personnalités » mais aucune étudiante!¹ On le voit bien, l'institut avec ses structures décisionnelles non démocratiques s'est comporté en autocrate. En augmentant les taxes au dessus du plafond légal, il s'est moqué des genevoises, oubliant au passage qu'il leur devait une partie de son financement et qu'il leur doit des comptes. En se plaçant dans un régime d'exception, l'institut a fait preuve d'une remarquable intelligence politique : une fois de plus il consolide sa fausse autonomie vis-à-vis de l'université. Une fois de plus, il ne rend des comptes à personne et ne se soucie pas de sa conformité avec la loi, plaçant son maintien dans un hypothétique cercle des meilleures écoles du monde avant tout le reste. Et pour rester dans ce cercle, il faut attirer les meilleures étudiantes uniquement, c'est-à-dire les « filles de » du monde entier où les enfants des riches familles genevoises. Mais il ne faut pas se leurrer, l'institut

se permet cette politique car l'université l'accepte tacitement ou pire la cautionne. Elle a en effet pris l'habitude de se laisser insulter par l'institut, pensant probablement que ça participerait à la renommée d'IHEID. Un épisode bien connu est celui de la transition de la licence au bachelor. Lorsque le bachelor en relations internationales (BARI) a été mis en place, les responsables universitaires² ont été bien surprises de la tournure de l'événement. Croyant créer un bachelor permettant d'accéder à ce qu'on appelait encore HEI, elles ont dû remarqué rapidement - mais suffisamment tard pour tromper les étudiantes - que tel n'était pas le point de vue de Philippe Burrin, directeur de l'institut. Bien que les universités soient tenues de fournir pour chaque filière un master directement consécutif, le BARI n'en a pas. Il faut se prévaloir d'un minimum de crédits pour pouvoir accéder aux masters des différentes disciplines enseignées. Ce manque est directement imputable à la politique de feu HEI. En effet, voulant préserver l'excellence de ses formations, l'institut n'a pas voulu des étudiantes de l'université de Genève. Les géniteurs du BARI ne peuvent que s'en mordre les doigts³ : quand on traite avec Philippe Burrin mieux vaut anticiper les mauvaises surprises ! Toutefois, nous n'allons pas les plaindre : les principales lésées sont encore les étudiantes. Venues en pensant pouvoir accomplir un master à l'institut après le BARI, certaines sont reparties et d'autres ont changé de voie⁴. Une situation qui arrange tout le monde sauf les étudiantes ! Aujourd'hui encore, de nombreuses étudiantes s'inscrivent au BARI pensant pouvoir accéder directement

à l'IHEID. Il s'agit en majeure partie d'étudiantes venant de l'étranger ou d'autres cantons. Permettant au passage à l'université de récolter des « bons points » pour les organes d'accréditation et de classements mais aussi des sous ! (10'000.- par étudiante d'un autre canton)⁵. Mais il y a également des étudiantes genevoises, ce qui prouve que même ici l'information n'a pas circulé. Et après tout, c'est normal. Qui voudrait changer une situation qui arrange presque tout le monde ? L'université continue de profiter du flou en accueillant beaucoup d'étudiantes qui seraient allées voir ailleurs si elles avaient su exactement de quoi il en retournait. L'institut peut librement continuer sa politique volontaire de reproduction des élites... euh, pardon « d'excellence ».

1 D'ailleurs Ruth Dreifuss aurait bien voulu en être, mais même elle n'était probablement pas assez à droite pour le présider.

2 Des professeures issues des différentes disciplines enseignées à savoir : Keller (droit), Flükiger (économie), Konrad (histoire) et Sciarini (science politique). Le tout chapeauté un peu par Roth (doyen de droit de l'époque) et beaucoup par Allan (doyen de SES de l'époque).

3 Sauf Roth, ancien doyen de droit, et qui siège aujourd'hui au conseil de fondation de l'IHEID.

4 Notamment en science politique et droit, filières qui, « grâce » à ce flou, voient leur nombre d'étudiantes grimper.

5 L'université reçoit cet argent des cantons pour toutes les filières (avec pour certaines filières des montants différents). Toutefois, le cas du BARI est particulier puisqu'il s'agit d'une filière qui attire particulièrement les étudiantes alémaniques et résidentes à l'étranger.

The Rectorat

A stylized white graphic of two hands shaking, positioned behind the word 'Rectorat'. The hands are rendered in a simplified, geometric style. The word 'Rectorat' is written in a large, bold, white serif font, with the 'R' and 'e' being significantly larger than the other letters. The 'R' and 'e' are positioned to the left of the hands, while the 'c', 't', 'o', 'r', 'a', and 't' are positioned to the right, with the 't' being the tallest letter and partially overlapping the hands.

loisurluni.com

Dans un monde juste, le progrès des sciences et l'extension du domaine de la connaissance conduisent à repousser toujours plus loin, et pour tous, les contraintes de l'environnement matériel et social. Les innovations scientifiques et techniques y ont pour seul horizon souhaitable la conquête du bonheur collectif et individuel.

Travailler toujours moins, s'épanouir, cultiver les plaisirs hédonistes du corps, s'émanciper par la connaissance: voilà ce à quoi aurait pu conduire l'effort que nous déployons depuis plusieurs siècles pour mieux comprendre et expliquer le monde dans lequel nous vivons. Un seul dixième de l'incroyable énergie déployée pour ce faire aurait pu suffire à assurer un monde meilleur pour tous et une plus juste répartition des cor-

vées nécessaires au bien commun.

Au lieu de cela, le travail devient aujourd'hui la valeur centrale d'une société toujours plus inégalitaire. Il devient aussi l'objectif premier des étudiants universitaires qui, plutôt que de chercher à connaître le monde et à se connaître eux-mêmes, souhaitent plus que tout trouver un travail qui, le plus souvent, sera source de fatigue, de frustrations, de stress, bref, de malheur. Avant même de faire leur première entrée à l'université, ils se voient distribuer des tracts estampillés des logos de grandes firmes multinationales les exhortant à préparer leur avenir laborieux, à célébrer les puissants, à savoir «se vendre» auprès d'eux, à apprendre à rédiger un «cv», autant de gages d'une future déférence vis-à-vis des pouvoirs de toutes sortes.

Dans cette campagne de recrutement qui a pris une dimension mondiale, les corps des étudiants, et avec eux tous les désirs et les plaisirs dont ils sont potentiellement porteurs, se trouvent réduits à des «cerveaux» formatés pour être «mobilisables» selon les besoins de la productivité

académique et économique. Sous l'effet de ces réducteurs de têtes modernes, les étudiants, devenus de la «matière grise», se transforment peu à peu en de misérables caporaux du capitalisme, tout entiers voués à une course éperdue pour occuper les postes de pouvoir que les entreprises et les arènes politiques réservent à quelques uns d'entre eux, mais refuseront au plus grand nombre. Dans ce que certains ont le culot d'appeler la «société de la connaissance», ils en sont venus à confondre leur propre aspiration au bonheur avec les ambitions impérialistes de quelques uns.

Pendant ce temps les enseignants, minables sous-lieutenants tout occupés à «doper leurs carrières» quitte à produire n'importe quoi, n'ont pour tâche que de remplir le «temps de cerveau disponible» des étudiants que l'université a désormais pour mission d'aménager pour le compte des entreprises. Dans cette grande messe où «nos» autorités académiques n'ont cesse de célébrer la «croissance» et la «compétition», nous en sommes venus à admirer les puissants que le bon sens devrait nous conduire à mépriser.

Parce que le temps libre et improductif est la première condition du questionnement, de la réflexion, de l'analyse et de la critique:



UNIVERSITAIRES, AU REPOS!